



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	7 mai 2025
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	Mme GUERRA BORGES Michelle MM. CRETENET Jean-Pierre – FAIVRE VUILLIN Denys - GERALDES Raphaël - HOFF Dominique – KHELIFI Arezki - MANSO Jean-Luc – VIENOT Albert
Excusés :	MM. DESGRANGES Yannick

. LITIGES.

LITIGE N°121 ABBEVILLERS VANDONCOURT 1 / ETUPES 2 N° 28755795 DEPARTEMENTAL 3 GROUPE C DU 27/04/2025

Réserve d'avant match posée par le club d'Abbévillers Vandoncourt et confirmée par mail officiel du club le 29/04/2025 : « Je soussigné ROUILLIER QUENTIN licence n° 13140112701 du club U.S. ABBEVILLERS VANDONCOURT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. ETUPES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club d'ETUPES (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La commission,

- . Après étude des feuilles de match de championnat de l'équipe d'ETUPES 1 depuis le début de saison,
- . Attendu qu'aucun joueur ayant disputé plus de 10 matchs avec l'équipe d'ETUPES 1 ont participé à la rencontre ABBEVILLERS VANDONCOURT 1 / ETUPES 2
- . Dit que les joueurs d'ETUPES 2 sont qualifiés pour la rencontre ABBEVILLERS VANDONCOURT 1 / ETUPES 2 du 27/04/2025 (Article 167 des RG de la FFF et 16 du Règlement des Compétitions Séniors),
- . Rejette la réclamation d'ABBEVILLERS VANDONCOURT comme non fondée,
- . Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 2 buts à 1 en faveur d'ETUPES 2 au détriment d'ABBEVILLERS VANDONCOURT 1,
- . Porte au débit du club de ABBEVILLERS VANDONCOURT les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

LITIGE N°122 STE SUZANNE 1 / ETUPES 3 N°29714457 – DEPARTEMENTAL 4 GROUPE B DU 27/04/2025

Match arrêté à la 46ème minute de jeu, l'équipe de STE SUZANNE 1 n'ayant plus que sept joueurs sur le terrain.

La commission,

- . Attendu la mention sur la FMI de Monsieur l'arbitre,
- . Attendu que l'équipe de STE SUZANNE 1 a débuté la rencontre avec dix joueurs sur le terrain,
- . Attendu qu'à la 46ème minute de jeu, suite à un 3^{ème} joueur blessé, l'équipe de STE SUZANNE 1 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 6 à 1 en faveur d'ETUPES 3,
- . Donne match perdu (0 point) à STE SUZANNE 1 pour en donner bénéfice à ETUPES 3 (score 6 – 1)

LITIGE N°123 LE RUSSEY 1 / VILLARS ISLE 1 N°53118186 – SENIORS F A 11 D2 GROUPE B DU 27/04/2025

Match arrêté à la 75ème minute de jeu, l'équipe de VILLARS ISLE 1 n'ayant plus que sept joueuses sur le terrain.

La commission,

- . Attendu la mention sur la FMI de Monsieur l'arbitre officiel,
- . Attendu que l'équipe de VILLARS ISLE 1 1 a débuté la rencontre avec onze joueuses sur le terrain, sans remplaçantes,
- . Attendu qu'à la 75ème minute de jeu, suite à une exclusion et 3 joueuses blessées, l'équipe de VILLARS ISLE 1 n'avait plus que sept joueuses sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 5 à 1 en faveur de LE RUSSEY 1,
- . Donne match perdu (0 point) à VILLARS ISLE 1 pour en donner bénéfice à LE RUSSEY (score 5 – 1)

LITIGE N°124 MONT D'USIERS 2 / MOUTHE 1 N°29716839 – D4 GROUPE F DU 27/04/2025

Match non joué,

- . Attendu le mail officiel de Mont d'Usiers en date du 28 avril 2025, donnant des explications sur le fait que le match ne s'est pas joué,
- . Attendu que le District n'a pas eu connaissance du forfait de Mouthe par un mail officiel du club,
- . Attendu que l'équipe de Mont d'Usiers n'était pas présente au coup d'envoi pour constater l'absence de l'équipe de Mouthe, établir la Feuille de match et l'adresser au District,

La commission,

- . Donne match perdu par forfait (-1 point) aux deux équipes, score 0 – 0,
- . Inflige l'amende de 100 euros à Mouthe pour forfait non déclaré.
- . Inflige l'amende de 46 euros à Mont d'Usiers pour feuille de match non établie et non transmise et pour le forfait.

LITIGE N°125 E. VILLERS CHATELEU / MONTS VILLERS N° 30090781 SENIORS F A 11 D2 DU 27/04/2025

Mail de Villers le lac le vendredi 25 avril 2025 à 10h43 demandant le report du match en raison du terrain qui ne pourra pas supporter deux matchs le dimanche 27 avril 2025, photos et vidéo du terrain à l'appui.

Report validé par le District.

Mail de Monts Villers le lundi 28 avril 2025 contestant le report du match.

La commission,

- . Attendu que la procédure de report a été respectée et validée par le District,
- . Confirme le report de la rencontre à une date ultérieure,
- . Transmet le dossier à la commission féminine pour reprogrammation de la rencontre.

Il est précisé que M Philippe SURDOL n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

LITIGE N°126 SITUATION FINANCIERE DU CLUB DE MONTECHEROUX

Application de l'article 21 du règlement intérieur du district.

- . Attendu que le club de MONTECHEROUX n'a pas réglé le relevé du club arrêté au 31 décembre 2024,
- . Attendu les différents rappels adressés au club par mail officiel, 31/01/25, 07/02/25,
- . Attendu les contacts téléphoniques réalisés par un élu du District, 01/03/25, 09/03/25,
- . Attendu la Lettre Recommandée Accusé de Réception adressée au club en date du 16 avril 2025,
- . Attendu que la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n'a pas été retirée par le Président du club,
- . Attendu que la Lettre Recommandée Accusé de Réception adressée au club de MONTECHEROUX lui signifiait sa situation et la mise en application de l'article 21 du règlement intérieur du district à compter du lundi 28 avril 2025,
- . Attendu que l'article 21 du règlement intérieur du district, prévoit « Dans le cas où le compte deviendrait débiteur, le club sera invité à effectuer un versement pour le rendre créateur. Si malgré ce rappel, le club ne s'exécute pas, il lui sera adressé une lettre recommandée le mettant en demeure de solder son compte dans les huit jours. A défaut d'exécution, l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition du District sera pénalisée de quatre points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour de coupe de District est programmé. »

La commission décide,

- . de retirer 4 points à l'équipe de MONTECHEROUX, pour la rencontre de Départemental 4, Groupe D, Montécheroux / St Hippolyte, N° 29715586, du 01 mai 2025.
- . de retirer 4 points à l'équipe de MONTECHEROUX, pour la rencontre de Départemental 4, Groupe D, Montandon 2 / Montécheroux, N° 29715603, du 04 mai 2025.

LITIGE N°127 VILLERS LE LAC 1 / AMANCEY BOL CHANT 1 N°28742427 – DEPARTEMENTAL 2 GROUPE C DU 04/05/2025

Match arrêté par l'arbitre officiel de la rencontre à la 2^{ème} minute de jeu en raison du terrain rendu impraticable suite à un orage.

- . Attendu que la FMI a été validé par l'ensemble des acteurs,
- . Attendu le rapport complémentaire de l'arbitre officiel rappelant les circonstances de l'arrêt de la rencontre,

La commission,

- . Dit match à rejouer à une date ultérieure,
 - . Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors pour reprogrammation de la rencontre.
 - . Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.
- Il est précisé que M Philippe SURDOL n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.**

**LITIGE N°128 LAC REMORAY VAUX 2 / ESS ENTRE ROCHES 2 N°28767990 –
DEPARTEMENTAL 3 GROUPE H DU 04/05/2025**

Match arrêté par l'arbitre officiel de la rencontre à la 70^{ème} minute de jeu en raison du terrain rendu impraticable suite à de fortes pluies.

- . Attendu que la FMI a été validé par l'ensemble des acteurs,
- . Attendu le rapport complémentaire de l'arbitre officiel rappelant les circonstances de l'arrêt de la rencontre, accompagné de photos du terrain,

La commission,

- . **Dit match à rejouer à une date ultérieure,**
- . **Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors pour reprogrammation de la rencontre.**
- . **Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.**

**LITIGE N°129 ESS ENTRE ROCHES 3 / CHARQUEMONT 2 N°29719912 –
DEPARTEMENTAL 4 GROUPE B DU 04/05/2025**

Match arrêté à la 60^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, l'équipe de CHARQUEMONT 2 n'ayant plus que sept joueurs sur le terrain.

La commission,

- . **Attendu la mention sur la FMI de Monsieur l'arbitre,**
- . **Attendu que l'équipe de CHARQUEMONT 2 a débuté la rencontre avec huit joueurs sur le terrain,**
- . **Attendu qu'à la 60^{ème} minute de jeu, suite à un joueur blessé, l'équipe de CHARQUEMONT 2 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 10 à 0 en faveur de ESS ENTRE ROCHES 3,**
- . **Donne match perdu (0 point) à CHARQUEMONT 2 pour en donner bénéfice à ESS ENTRE ROCHES 3 (score 10 – 0)**

**LITIGE N°130 MONTBELIARD ASC 1 / GRAND CHARMONT 1 N°53131941 – U15 D3
GROUPE E DU 03/05/2025**

Match arrêté à la 10^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, l'équipe de GRAND CHARMONT 1 n'ayant plus que sept joueurs sur le terrain.

La commission,

- . **Attendu la mention sur la FMI de Monsieur l'arbitre,**
- . **Attendu que l'équipe de GRAND CHARMONT 1 a débuté la rencontre avec huit joueurs sur le terrain,**
- . **Attendu qu'à la 10^{ème} minute de jeu, suite à un joueur blessé, l'équipe de GRAND CHARMONT 1 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 6 à 0 en faveur de MONTBELIARD ASC 1,**
- . **Donne match perdu (0 point) à GRAND CHARMONT 1 pour en donner bénéfice à MONTBELIARD ASC 1 (score 6 – 0).**

**LITIGE N°131 MONTS VILLERS 2 / MORTEAU MONTLEBON 2 N° 53285386 – U18 F
A 11 NIVEAU 2 DU 03/05/2025**

Match arrêté par l'arbitre officiel de la rencontre à la 80^{ème} minute suite à la blessure d'une joueuse de chaque équipe ayant nécessité l'intervention des pompiers.

- . Attendu que la FMI a été validée par l'ensemble des acteurs,
- . Attendu toutefois que le motif invoqué ne justifiait pas l'arrêt de la rencontre,

La commission,

- . Attendu les explications téléphoniques fournies ce jour par l'arbitre,
- . Dit le match à rejouer à une date ultérieure
- . Transmet le dossier à la commission féminine pour reprogrammation de la rencontre.
- . Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.

LITIGE N°132 BELFORT ASM 1 / SOCHAUX MONTBELIARD FC 1 N°30078824 – U11 PRINTEMPS GR A DU 03/05/2025

Feuille de match transmise par le club recevant de BELFORT ASM précisant que l'équipe visiteuse SOCHAUX MONTBELIARD FC 1 ne s'est pas déplacée. Il est également indiqué dans les observations d'après match qu'une demande de modification de match a été réalisée et validée par le club visiteur, mais non validée par le District.

La commission,

- . Attendu qu'après reprise des informations reçues par le District indiquant :
 - qu'une demande de BELFORT ASM a été faite sur Footclubs le 24/04/2025 pour jouer le 07/05/2025
 - qu'en date du 01/05/2025, aucune réponse n'a été donnée par le SOCHAUX MONTBELIARD FC
 - qu'en conséquence, la demande initiale a été automatiquement annulée par le logiciel.
- . Constate qu'aucune erreur administrative ne peut être attribuée au District,
- . Donne match perdu par forfait à l'équipe de SOCHAUX MONTBELIARD FC 1,
- . Inflige l'amende de 20 euros à SOCHAUX MONTBELIARD FC pour forfait non déclaré.

LITIGE N°133 VAL DE LOUE 2 / PRES VAUX 1 N° 28766311 D3 GROUPE F DU 04/05/2025

Mail officiel du club de VAL DE LOUE le vendredi 2 mai 2025 à 17h56 pour reporter le match en raison de l'impraticabilité du terrain, du fait que la commune n'avait pas procédé à son entretien (terrain non tondu).

La commission,

- . Dit que toutes les dispositions n'ont pas été mises en œuvre par le club de VAL DE LOUE pour que la rencontre puisse se disputer,
- . Donne match perdu par forfait (-1 point) à VAL DE LOUE 2 pour en donner bénéfice à PRES DE VAUX 1 (3 points - score 0 à 3)
- . Inflige l'amende de 35 euros à VAL DE LOUE pour le forfait.

LITIGE N°134 E. VAL LOUE MOUCHARD 1 / ARCHE 1 N° 30102598 U15 D2 GROUPE A DU 04/05/2025

Mail officiel du club de VAL DE LOUE le vendredi 2 mai 2025 à 17h56 pour reporter le match en raison de l'impraticabilité du terrain, du fait que la commune n'avait pas procédé à son entretien (terrain non tondu).

La commission,

- . Dit que toutes les dispositions n'ont pas été mises en œuvre par le club de VAL DE LOUE pour que la rencontre puisse se disputer,
- . Donne match perdu par forfait (-1point) à E. VAL DE LOUE MOUCHARD 1 pour en donner bénéfice à ARCHE 1 (3 points - score 0 à 3)
- . Inflige l'amende de 25 euros à E. VAL DE LOUE MOUCHARD pour le forfait.

**LITIGE N°135 PIERREFONTAINE LAVIRON / VILLARS ISLE 3 N°28741967 –
DEPARTEMENTAL 2 GROUPE B DU 26/04/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

**LITIGE N°136 CHAUX DE GILLEY 2 / PIERREFONTAINE LAVIRON 2 N°29719908 –
DEPARTEMENTAL 4 GROUPE H DU 27/04/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

**LITIGE N°137 BELFORT SUD 3 / VALENTIGNEY 1 N°29715239 D4 GROUPE C DU
04/05/2025**

- . Attendu que la rencontre Belfort Sud 3 / Valentigney 1 s'est déroulée le 4 mai 2025,
- . Attendu que la feuille de match n'a pas été adressée à ce jour par le club de BELFORT SUD,

La commission,

- . Décide de demander à BELFORT SUD de nous adresser pour le 15 mai 2025 délai de rigueur, la feuille de match,
- . Décide de demander à VALENTIGNEY des explications quant à l'établissement de la feuille de match et de nous indiquer le score final, pour le 15 mai 2025 délai de rigueur.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 26-27/04/2025

LAVERON / <u>PONT ROIDE VERMONDANS</u>	SENIORS F A 11 D2 GR A 30090778
BETHONCOURT 21 / E.MEZIRE DAMPIERRE 22	U18 D2 GR G 53277205
BELFORT ASM 1 / <u>ARCADE SIROD 1</u>	U18 F A 11 GR A 30092333
MORTEAU MONTLEBON 2 / <u>GSF VAL CERISE</u>	U18 F A 11 GR C 53285383
GRANS BESANCON 2 / <u>GIRO LEPUIX 2</u>	U18 F A 8 GR D 53285506
E BARECHE SAPINS / <u>GRANDVILLARS 2</u>	U18 F A 8 GR D 53285505
<u>CHATENOIS FORGES</u> / ETUPES	VETERANS GR A 53224151
BELFORT ASPTT 1 / <u>ROCHES AUTECHAUX 1</u>	VETERANS GR C 53259157

MATCHES DU 03-04/05/2025

BEAUCOURT 2 / <u>SOUS ROCHES 3</u>	D4 GR B 29714462
PLANOISE FOOT 1 / <u>AMAGNEY MARCHAUX 1</u>	D4 GR E 29716200
LEVIER 3 / <u>LAC REMORAY VAUX 3</u>	D4 GR F 29716844
PAYS MINIER 1 / <u>MONTS VILLERS 1</u>	SENIORS F A 11 GR A 30090803
ST VIT 2 / <u>3 CANTONS 1</u>	U15 D2 GR B 30102632

<u>E ETALANS SAPINS 2 / ABC 1</u>	U15 D3 GR A 30102907
<u>PAYS MAICHOIS 2 / GJ JEUNES SAUGAIS 2</u>	U15 D3 GR D 30103037
<u>NOMMAY VX CHARMONT 1 / MATHAY 1</u>	U15 D3 GR E 53131942
<u>BESSONCOURT ROP LAR 2 / GJ VOIE VERTE 2</u>	U15 CRITERIUM GR A 30103297
<u>PAYS MAICHOIS 3 / BAVANS 1</u>	U11 PRINTEMPS GR 26 30082068
<u>GD BESANCON / BESSONCOURT ROP LAR</u>	U13 PRINTEMPS GR 3 30082912
<u>ARCHE 2 / ORNANS 4</u>	U13 PRINTEMPS GR 25 30090424
<u>BESANCON FOOTBALL 3 / BAUME DAMES 2</u>	U13 PRINTEMPS GR 31 30090650
<u>E FONTAIN SAONE MAM / PRES VAUX 2</u>	U13 PRINTEMPS GR 32 30090685
<u>HERIMONCOURT 1 / VALDOIE 1</u>	U11 PRINTEMPS GR 8 30079033
<u>MORTEAU MONTLEBON 3 / ST HIPPOLYTE 1</u>	U11 PRINTEMPS GR 28 53185465
<u>DOUBS SUD 1 / ORNANS 3</u>	U11 PRINTEMPS GR 35 30082385
<u>ABC 1 / LES FONGES 91 2</u>	U11 PRINTEMPS GR 36 30082414
<u>OFFEMONT 1 / SPORTING BES FUTSAL 3</u>	D1 FUTSAL GR A 53230691

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 26-27/04/2025

<u>SP BESANCON 1 / LE CHATELEU 1</u>	D2 GR D 28744161
<u>LE CHATELEU 2 / QUATRE MONTS 1</u>	D3 GR G 28766865
<u>BETHONCOURT 2 / E. VESCEMONT ROUGEOUT 1</u>	D4 GR C 29715238
<u>AUXON MISEREY 2 / PLANOISE FOOT 1</u>	D4 GR E 29716196
<u>RACING BESANCON 2 / ORCHAMPS VAL VENNES</u>	SENIORS F A 11 D1 29550425
<u>OFFEMONT 22 / BELFORT SUD 21</u>	U18 D2 GR G 53277207
<u>HT DOUBS HORLOGER 2 / GJ RUDIPONTAIN 2</u>	U15 D2 GR C 30102755

MATCHES DU 03-04/05/2025

<u>DANJOUTIN ANDEL MER 2 / BELFORT SUD 2</u>	D1 GR A 28738603
<u>VALDAHON VERCHEL 3 / LE CHATELEU 2</u>	D3 GR G 28766871
<u>MONTRAPON BES 2 / CHATILLON DEVECEY 2</u>	D4 GR E 29716198
<u>AUXON MISEREY / MEMBREY</u>	SENIORS F A 8 GR A 29872517
<u>GSF VAL CERISE 2 / GSF LURE HTE LIZAIN 2</u>	SENIORS F A 8 GR C 29872949
<u>DOUBS SUD 21 / SC PLANOISE 21</u>	U18 D1 GR B 30098887
<u>ESSERT 21 / CLERVAL ANTEUIL 21</u>	U18 D2 GR F 53277658
<u>VILLARS ISLE / CLERVAL ANTEUIL</u>	U15 D3 GR C 30102972
<u>E LES FINS VILLERS 2 / CHATILLON DEVECEY 1</u>	U15 CRITERIUM GR B 53131399
<u>3 CANTONS / PAYS MAICHOIS</u>	U13 PRINTEMPS GR 6 30089540
<u>SOCHAUX US 2 / GJ RUDIPONTAIN 3</u>	U13 PRINTEMPS GR 19 30090205
<u>MOUTHE / ABC 2</u>	U13 PRINTEMPS GR 25 30090423
<u>SUARCE 1 / SOCHAUX US 3</u>	U11 PRINTEMPS GR 27 30082117

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros.</i>

*Jeunes animation à 5 F et G
Loisir vétérans*

*Forfait déclaré hors délai 10 euros.
Forfait déclaré hors délai 20 euros.*

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

MATCHS DU 03-04/05/2025

VILLARS SOUS DAMPJOUX 1 / ST HIPPOLYTE 1	D2 GR B 28741973
ST VIT 1 / <u>BART 1</u>	U13 PRINTEMPS GR 2 30082877
PRES VAUX 1 / <u>PASSAVANT 1</u>	U11 PRINTEMPS GR 29 30082176
AVANNE AVENEY 2 / <u>ROCHES NOVILLARS 3</u>	U11 PRINTEMPS GR 30 30082207

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait non déclaré 100 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait non déclaré 20 euros.</i>

. FORFAITS GENERAUX

US SOCHAUX	VETERANS GR D
MATHAY 2	U13 PRINTEMPS GR 22
ORNANS 4	U13 PRINTEMPS GR 25

Amende réglementaire aux clubs :

<i>Seniors D1 D2 D3</i>	<i>Forfait général 150 euros.</i>
<i>Seniors D4</i>	<i>Forfait général 75 euros.</i>
<i>Seniors F à 11</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Seniors F à 8</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Jeunes à 11F et G</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Jeunes animation (sauf U7/U9)</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Loisirs/Vétérans</i>	<i>Forfait général 20 euros</i>

RESERVES NON CONFIRMEEES

MATCH DU 27/04/2025

GPT LURE HAUTE LIZAINE 2 / <u>EXINCOURT</u>	SENIORS F A 8 GR C 29872939
---	-----------------------------

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

ABSENCE COMPTE RENDU PLATEAUX MALGRE RAPPEL

PLATEAUX U9 DU 19/04/2025

DELLE
MATHAY
SELONCOURT

La commission rappelle ces clubs aux devoirs de leur charge, afin qu'ils respectent les procédures mises en place.

Feuilles de plateaux absentes, avec amende correspondante de 10 €

Le Président,

Le Vice-Président,

Philippe SURDOL

Dominique HOFF

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.